



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

TELEPAC 2020 Ouverture de la campagne de télédéclaration PAC

Metz, le 01/04/2020

La direction départementale des territoires (DDT) de Moselle met en place à partir du 1^{er} avril 2020 un dispositif d'aide à la télédéclaration, avec une organisation adaptée aux conditions de travail mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 : tous les agents sont en télétravail et restent disponibles moyennant une adaptation de leurs conditions de travail.

À ce jour, la date limite de dépôt est toujours fixée au 15 mai 2020, mais le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation travaille actuellement en lien avec la Commission européenne sur l'analyse de l'opportunité d'un éventuel report au 15 juin.

Cet appui à la télédéclaration, assuré par la DDT dans un mode « adapté » du fait du contexte sanitaire et de la généralisation du télétravail, portera sur les missions suivantes :

- Renseignement sur une thématique donnée (aides découplées et couplées, DPB, ICHN, MAEC BIO, etc ...)
- Aide à l'utilisation uniquement de l'outil TELEPAC (utilisation des fonctionnalités et différentes phases de la Télédéclaration, résolution des alertes) ;
- Création de numéro PACAGE ou complément de pièce pour un numéro en cours de création ;
- Accueil téléphonique uniquement pour les problèmes de connexions sur le numéro PAC.

Modalités de fonctionnement

1) Pour les 3 premières missions, et donc pour toutes les questions hors problème de connexion, les exploitants doivent adresser un message sur la messagerie Telepac (ddt-telepac@moselle.gouv.fr) précisant en quelques mots la ou les problématiques rencontrées et indiquant un numéro d'appel et une ou des plages d'appel préférentielles.

Un mail de réponse sera renvoyé à l'exploitant pour lui préciser les modalités et horaire de l'appel du référent de la DDT concerné.

Pour les exploitants sans adresse mail, le standard PAC (03 87 34 82 82) sera utilisé pour leur permettre de fournir les informations permettant de les recontacter directement par téléphone.

A ce stade, il n'est pas envisagé d'accompagnement à la télédéclaration selon des modalités identiques aux années précédentes compte tenu de la période de confinement, ni de prise en main du poste de l'exploitant à distance. Une réflexion pour une utilisation par les DDT de cette dernière fonctionnalité est cependant en cours au niveau national.

2) Accueil téléphonique uniquement pour les problèmes de connexions sur le numéro PAC habituel : 03 87 34 82 82

Plage horaire possible d'appel : 8h00 à 12h00 / 13h00 à 16h00.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

**Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle**

Tél : 03 87 34 87 25/ Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr